# REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

01.60.01.26.05

## Objet du règlement

Le service de cantine scolaire et l'accueil périscolaire ne constituent pas une obligation légale pour les communes mais <u>un service public facultatif</u> que la commune de Chambry a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services de cantine et de garderie sur la commune. Il définit également les rapports entre les usagers et la commune.

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, situés 11 Résidence des Noues, pour les enfants scolarisés dans le R.P.I de Chambry/Barcy.

La commune de Chambry se réserve le droit de modifier le règlement.

## Modalités d'inscription

Les familles qui souhaitent utiliser le service de restauration scolaire et/ou le service d'accueil périscolaire adhèrent au présent règlement dans son intégralité et doivent impérativement retourner en mairie le coupon signé avec la fiche sanitaire et le PAI si existant, l'attestation précisant l'identité des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la sortie de l'accueil et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et extra scolaire. En aucun cas, un enfant ne pourra être autorisé à quitter la structure d'accueil accompagné d'un mineur (sauf autorisation écrite des parents).

#### Tarification

Les prix des repas et d'accueil périscolaire sont fixés par le Conseil Municipal et réactualisés chaque année au 1<sup>er</sup> septembre. Ils ne sont pas liés au quotient familial.

Pour une bonne gestion, les inscriptions, se font à date fixée. Aucune inscription ne pourra se faire après 9h le 25 du mois précédant le mois de fréquentation et les paiements sont exigés lors des inscriptions (chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou carte bancaire). Seules les inscriptions sur le site réservé sont autorisées.

## Modalités de remboursement

Le remboursement du repas et du périscolaire ne peut s'obtenir que dans les cas suivants :

- maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical, (absence supérieure à 3 jours)
- absence pour raison familiale grave,

# Discipline

L'apport de nourriture extérieure dans les locaux de la cantine est interdit.

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité, faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades. Ils doivent également respecter le matériel mis à leur disposition.

Dans le cas d'indiscipline notoire, de comportement violent ou irrespectueux, un avertissement sera adressé à l'enfant sous forme de courrier transmis aux parents. Une mesure d'expulsion temporaire pourra être prononcée dans un premier temps et définitive en cas de récidive.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

### Assurance

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile. Néanmoins, les parents sont tenus d'assurer leur(s) enfant(s) pour la période extra scolaire. L'attestation d'assurance responsabilité civile et extra scolaire doit être remise lors de l'inscription.

#### Fonctionnement de la restauration scolaire

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un(e) surveillant(e) qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Le service de restauration est assuré par du personnel communal sous la responsabilité du maire.

Les repas sont préparés par une société prestataire, titulaire du marché de restauration scolaire.

Les enfants sont restaurés en deux services, le premier d'une durée d'une heure pour les maternelles et le second d'une durée de 45 mn pour les primaires.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage.

Les enfants ayant une allergie alimentaire ne sont pas acceptés à la cantine sauf PAI.

Le personnel n'est pas autorisé à distribuer des médicaments, aucun médicament ne peut être admis à la cantine. Les enfants fiévreux ne pourront être acceptés à la cantine.

En cas d'accident, le médecin ou le SAMU seront contactés au plus vite ainsi que les parents.

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de restauration devra y prendre ses repas selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter les règles ordinaires de bonne conduite. Avant de rentrer dans la cantine, il faut se mettre en file d'attente et répondre à l'appel calmement et paisiblement. Ensuite, il faut aller aux toilettes et se laver les mains.

## Il est interdit:

- d'avoir des propos grossiers et insultants, de crier, de se bousculer, de donner des coups,
- de dégrader les lieux, de cracher, de manger du chewing-gum,
- de se lever de table sans raison et sans autorisation,
- de jouer avec la nourriture, l'eau et le pain,
- d'utiliser un téléphone portable.

En cas de non-respect, la personne responsable de la cantine est autorisée à sanctionner l'enfant.

## Fonctionnement de l'accueil périscolaire

Le service d'accueil est assuré par du personnel communal sous la responsabilité du maire. Les enfants inscrits à l'école pourront bénéficier de cette prestation municipale lorsque les deux parents travaillent.

Elle fonctionne les : lundi – mardi – jeudi et vendredi

- de 07h30 à 08h35
- de 11h45 à 13h35
- de 16h45 à 18h45

Tout enfant ayant une attitude incorrecte pourra être exclu temporairement ou définitivement après avertissement dûment motivé.

Toute heure d'accueil commencée est due en entier.

Le Maire,

D. DELAHAYE

